

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires



Commune de
Rustiques (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
Elaboration PLU	18 juin 2010	24 octobre 2011	21 février 2012	29 mai 2012
1 ^{ère} révision	27 juillet 2017	07 mars 2022		

Bilan de la concertation

l* |a|gence|a|ctions|t|erritoires

14 rue Toiras bâtiment B - 34 000 Montpellier
lagence-at@lagence-at.com - tel : 04 48 78 20 90

I. MODALITÉS INITIALES DE CONCERTATION

Par délibération du 27 juillet 2017 de prescription de la procédure, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation minimales comme suit, extrait de la délibération :

- > Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole
- > Possibilité pour toutes personnes intéressées de faire parvenir par courrier papier ou par messagerie électronique leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante, qu'il annexera au registre: Mairie de Rustiques 28 avenue de l'Europe 11800 Rustiques ou mairie@rustiques.fr
- > Présentation du projet et informations régulières dans le bulletin municipal
- > Information sur le site internet de la commune
- > Diffusion d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations
- > Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population

II. MODALITÉS MISES EN ŒUVRE

Les modalités de concertation réellement mises en œuvre ont été conformes à l'esprit fixé par la délibération du 27 juillet 2017.

Elles ont été diversifiées, et adaptées à la petite taille de la commune, pour permettre de recueillir l'avis du plus grand nombre de personnes.

II.1. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE DU DOSSIER / REGISTRE / LETTRE AU MAIRE

Les différents documents produits dans le cadre des études du PLU, ainsi qu'un registre pour annoter les remarques, ont été mis à disposition en mairie, à l'accueil, avec une mise à jour régulière des informations (diagnostic, PADD, projet de zonage).

Ces documents et le registre associé ont été accessibles au public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et ce jusqu'au 7 mars 2022, date de l'arrêt du PLU et du bilan de la concertation.

1 seule remarque a été faite dans le registre. L'unique courrier reçu a été intégré au registre.

Ces deux remarques présentent des demandes d'intérêt privé. Les demandes sur la constructibilité de terrains ne peuvent pas avoir de suite favorable car les besoins communaux ne nécessitent pas d'extension urbaine.

La demande sur le camping a été intégrée à la réflexion du PLU.

La demande sur la limite de la zone Ap (demande de la reculer à 10m du bâtiment) remettrait en cause l'enveloppe urbaine et l'ensemble des documents soumis aux personnes publiques associées. Cependant, cette demande pourra être ré-étudiée lors de l'enquête publique et re-questionnée avec l'ensemble des

remarques qui seront émises.

II.2. COURRIERS

1 seule remarque a été faite par courrier. Ce courrier a été intégré au registre à réception.

II.3. BULLETIN MUNICIPAL

Tout au long des études, des communications ont été réalisées dans le biais du «bulletin municipal». Ces informations ont été régulières et complètes.

Une information sur le PLU a été menée dans le bulletin municipal de 2018.

II.4. SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Sur le site internet de la commune, onglet «urbanisme», la révision du PLU et son avancement sont présentés, avec les actes de procédures : délibération de prescription du 27 juillet 2017, délibération complémentaire sur les objectifs du PLU du 28 septembre 2020, délibération sur le débat sur le PADD du 28 septembre 2020 ainsi que le document du PADD ayant fait l'objet du débat.

1ère révision générale du P.L.U

Par délibération en date du 27 juillet 2017, le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU de la commune:
[DEL_CM_n2017-33_revision_PLU.pdf](#)

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU : [DEL_CM n° 2020-45](#)

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD relatif à la révision générale du PLU : [DEL CM n°2020-44 : Débat PADD](#)

Compte-rendu du conseil municipal sur le débat du PADD : [AR-2044 CR débat CM PADD](#)

PADD : [PADD au 10 09 2020](#)

Tout au long de la procédure, un registre destiné à recueillir les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées est disponible en Mairie.

Réunion publique de présentation le jeudi 10 février 2022 à 18h au foyer municipal.

extrait du site internet de la commune de Rustiques

II.5. NOTE D'INFORMATION

Une note d'information spécifique (uniquement dédiée au PLU) n'a pas été réalisée, mais n'a pas semblé nécessaire avant l'arrêt du PLU.

En effet, les informations régulières sur le site internet / facebook de la commune, les échanges directs avec la population et la réalisation de la réunion publique de février 2022, semble avoir permis de toucher toute la population : que ce soit les personnes concernées par des enjeux fonciers, les anciens et les nouveaux rustiquois.

Il a donc semblé plus pertinent de reporter cette note : elle sera réalisée et transmise à l'ensemble de la population avec les avis des Personnes Publiques Associées. Cette note rappellera les orientations du PLU, exposera les avis reçus et informera des modalités concrètes de l'enquête publique (date, permanence).

II.6. RÉUNION PUBLIQUE

Le contexte sanitaire contraignant des années 2020 et 2021 ont conduit à réaliser la réunion publique en début 2022, le 10 février à 18h00, qui a rassemblé environ 25 personnes.

L'ensemble de la démarche, des nouveaux enjeux législatifs et le SCoT en révision ont été présentés, ainsi que les conclusions du PLU

Cette réunion s'est déroulée en soirée pour que le plus grand nombre puisse y assister. Outre l'affichage dans le village, une information dans la presse été réalisée.

Les principaux sujets d'intérêt collectif qui sont remontés lors de ces réunions publiques sont : les réseaux, les changements au regard du PLU actuel, la compatibilité avec le SCoT, l'évolution en PLU intercommunal.

□ PUBLICATION DE LA RÉUNION PUBLIQUE

- Distribution de l'affichette dans toutes les boites aux lettres
- Publication sur le site internet, page facebook et dans le journal

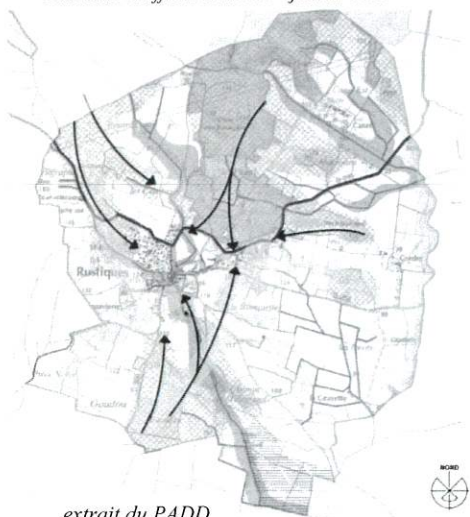
Le compte-rendu de cette réunion sont joint en annexe.



Distribué et affiché le lundi 24 janvier 2022

Invitation

MAIRIE
DE
RUSTIQUES
11800



extrait du PADD

La population est conviée à une réunion publique de présentation du projet de la 1^{ère} révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

JEUDI 10 FEVRIER à 18h00
au foyer municipal

par le bureau d'étude l'agence|actions|territoires

Le Conseil Municipal de la commune de Rustiques a prescrit la procédure de première révision générale du PLU par décision en date du 27 juillet 2017.

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) débattu en séance du 28 septembre 2020 est consultable sur le site internet (www.rustiques.fr onglet mairie rubrique urbanisme) ou en mairie.

Le registre de consultation est disponible en mairie aux horaires d'ouverture habituels.



PASS VACCINAL

et

GESTES BARRIÈRES



Invitation à la réunion publique

II.7. MODALITÉS COMPLÉMENTAIRES, NON PRÉVUES DANS LA DÉLIBÉRATION

II.7.1. FACEBOOK DE LA COMMUNE

En complément du site internet, des informations régulières ont été apportées sur l'évolution de la procédure, via facebook.

jeudi 16 juillet 2020

[Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet](#)

Réunion du conseil du 10 juillet 2020:

Travaux en prévision: - La rénovation des vitraux de l'église devrait démarrer sous la direction de MM. CADOGAN-COWPER, bénévoles australiens et propriétaires dans le village, en collaboration avec Vincent GATTEGNO, verrier d'art, étalée sur 3 ou 4 ans. La commune fournira le matériel.

Dans l'été pose des caches poubelles et isolation phonique de l'école.

Choix de la pompe à chaleur à déterminer pour le logement 3 place Galy

Obligation légale de débroussaillage : des travaux ont été réalisés par les propriétaires.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde à prévoir début septembre

La commission urbanisme devra se réunir pour la révision du Plan local d'Urbanisme

Terrains en zone AU entre l'Olivette et les Pins : soit un PUP (projet urbain partenarial) devra être signé avec le propriétaire ou l'aménageur, soit un permis d'aménager devra être déposé.

jeudi 8 octobre 2020

Réunion du Conseil Municipal

Au cours de la dernière réunion du conseil municipal, un débat a eu lieu sur les orientations générales du PADD. Celui-ci fixe entre autre les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ensuite, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

mardi 29 juin 2021

Conseil Municipal du 28 juin

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence du maire Henri Ruffel le lundi 28 juin.



Présentation de l'avancée du PLU par le bureau d'études : M. le Maire présente Mme Brigitte VILLAEYS de l'Agence Action Territoire. L'objectif de la réunion est d'exposer à l'assemblée l'avancement des études de la révision générale du PLU, et notamment la mise à jour du P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le zonage et le règlement qui en découlent. Les documents seront transmis aux membres du Conseil Municipal pour observations.

La commission urbanisme se réunira fin juillet pour étudier les documents remis.

mercredi 28 juillet 2021

Première réunion du PLU

Bien maîtriser l'extension du village et ne pas faire n'importe quoi, tel est le vœu de la municipalité.

Alors que dans le lotissement Les terrasses de l'Alaric, trois maisons sont déjà habitées et sept ou huit en cours de finition, une réunion importante avait lieu ce lundi en mairie. La commission d'urbanisme s'est réunie sous la présidence du maire Henri Ruffel pour travailler sur le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans le cadre de sa révision générale, pour sa mise en conformité avec les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II », de la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne et de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové dite loi « A.L.U.R. ».



dimanche 13 février 2022

Présentation du PLU

Jeudi 10 février 2022 à 18h avait lieu au foyer municipal la réunion publique de présentation du PLU devant une trentaine de Rustiquois.

Mme Brigitte Villaeys du bureau d'étude « Agence Actions Territoires » de Montpellier a énoncé les objectifs et les grandes étapes chronologiques et thématiques du Plan Local d'Urbanisme.

Il est composé : du diagnostic, du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), de trois OAP (orientation d'aménagement et de programmation) et des plans et règlements des différentes zones.

Un registre de consultation avec les documents présentés lors de la réunion est disponible en mairie aux

heures d'ouverture habituels, jusqu'à l'arrêt du PLU.

Les personnes publiques associées auront 3 mois pour émettre des avis après l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance (le 7 mars).

Suivi d'une enquête publique pendant un mois (soit en juillet soit en septembre).

Puis le Conseil Municipal pourra approuver la révision générale fin 2022.



Un temps d'échange s'est déroulé en 2ème partie de réunion avec les questions des administrés notamment sur le projet de carrière et de sa transformation à long terme en retenue d'eau brute pour les terres agricoles, sur les chemins de randonnée, sur l'évolution démographique, limitée par les documents supra-communales (SCoT, PLH,...), sur les équipements publics à venir et leur emplacement, et sur le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal).

II.7.2. RDV / ÉCHANGES AVEC LE MAIRE

Cette modalité de RDV et d'échanges direct avec le maire et les élus est sans conteste la plus fréquente et la plus efficace, bien qu'informelle. En effet, la petite taille de la commune et la proximité quotidienne des élus avec les habitants a facilité les échanges directs, discussions sur le projet de PLU ou demandes de précisions sur des cas particuliers. De nombreux propriétaires ont été informés par ce biais.

II.8. CONCERTATION AVEC LES ACTEURS AGRICOLES

Acteurs particulièrement concernés par le projet de territoire les agriculteurs ont été consultés spécifiquement, par une enquête (courrier + permanence en mairie le 10 septembre 2018) destinée à comprendre le fonctionnement de leurs exploitations et leurs besoins.

Bien que nous prévue initialement, cette consultation a semblé pertinente au regard de l'enjeu agricole sur le territoire communal.

Leurs retours ont été intégrés dans le diagnostic agricole et les besoins intégrés dans la réflexion du PLU

Réunion Publique

Jeudi 10 février 2022 - 18h00

Rédacteur : Brigitte VILLAEYS
Contact : b.villaeys@agence-at.com
Téléphone : 04 48 78 20 90

Présents :

Mairie : M Ruffel, maire; Mme Vaugany, adjointe; Mme Mourlan, secrétaire et autres élus

L*agence actions territoires : Mme Villaeys

Public : environ 25 personnes

L'objet de la réunion est de présenter au public l'ensemble de la démarche du PLU.

Mme Villaeys présente l'ensemble des documents, la méthode de travail, les croisements avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat (tous deux en cours, à l'échelle de l'agglo de Carcassonne).

1. PROJET

L'ensemble de la présentation appelle les questions, remarques et discussions suivantes :

- Pas de protection de l'église? le stade en face nuirait à sa protection. L'église n'a pas de protection au titre des Monuments Historiques, mais le PLU identifie le «petit patrimoine» (dont l'église). Le mot de «stade» est un peu exagéré : il s'agit, en face de l'église, de prolonger les aménagements des espaces publics communaux, mais de manière assez naturelle et arborée : terrain en herbe, stationnement paysager, mais pas de construction.
- Une explosion démographique est-elle possible sur la commune? non, car le PLU calibre l'accueil de population et les possibilités de construire. Même si la commune voulait réviser son PLU dans quelques années, il devra se conformer au ScoT (qui limite lui aussi à 0,8% de croissance)
- Besoin d'un nouveau château d'eau? non, la croissance démographique reste raisonnable et les équipements existants sont suffisants
- Quelle type de carrière? simplement extraction de grave, pas de traitement sur place, pas de construction
- PLU intercommunal : obligation mais minorité de blocage actuellement dans l'agglo, discussion sur l'intérêt mais difficulté de représentation des petites communes
- Quid des chemins de randonnée et des propriétaires qui ferment le passage : le PLU les identifie comme d'intérêt communal, ce qui peut servir à la commune lors d'un éventuel contentieux.

2. MODALITÉ DE CONCERTATION

Outre cette réunion publique, les habitants peuvent venir consulter les documents présentés, en mairie. Le registre est à disposition de chacun depuis le début des études (2017).

Ce registre sera clos le 7 mars, avec le bilan de la concertation.

Les habitants auront aussi la possibilité d'intervenir lors de l'enquête publique : avant ou après l'été. Chacun sera informé sur les modalités habituelles (publication dans les journaux, information sur la commune).

3. PLANNING

Arrêt du PLU par le conseil municipal : 7 mars 2022

Consultation des PPA (3 mois) : mars, avril, mai

Enquête publique : mi-juin ou septembre => approbation maximum fin 2022

Réunion Publique

Jeudi 1er septembre 2022 - 18h00

Rédacteur : Brigitte VILLAEYS
Contact : b.villaeys@lagence-at.com
Téléphone : 04 48 78 20 90

Présents :

Mairie : M Ruffel, maire; Mme Vaugany, adjointe et autres élus

L*agence actions territoires : Mme Villaeys

Public : environ 25 personnes

L'objet de la réunion est de présenter au public la suite de la procédure et notamment l'organisation de l'enquête publique à venir.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de ce document de planification pour la commune. Il rappelle aussi, que bien que le PLU soit encore fait à l'échelle communale, il existe de nombreux cadres.

La réunion se déroule en deux parties : la procédure (avis des personnes publiques associées PPA et enquête publique) / la (re)présentation du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil en mars dernier.

1. AVIS DES PPA

L'ensemble des remarques des PPA est présenté au public, avec les incidences sur le document. Aucun avis ne remet en cause le projet lui-même, ce sont plutôt des précisions / ajustements / informations complémentaires.

Des précisions sont demandées sur les «servitudes», notamment de dégagement aéronautique. Le retrait gonflement des argiles fait aussi l'objet d'échanges : M le Maire informe que bien que quelques personnes aient demandé le classement en catastrophe naturelle, ceci ne peut être qu'à grande échelle (et par le préfet).

2. ENQUÊTE PUBLIQUE

Les modalités de participation à l'enquête publique sont présentées en détail : courrier, mail, registre, permanence du commissaire enquêteur.

3. ECHANGES SUR LE PROJET DE PLU

- Discussion sur la spéculation foncière : la loi s'est en effet durcie (suppression des zones AU au bout de 6 ans s'il n'y a pas d'avancée significative d'urbanisation) et réduit fortement la spéculation foncière.
- Intervention d'un viticulteur : Les terres AOC ne sont pas forcément les plus intéressantes à exploiter. Cependant, le PLU doit tenir compte de cette information (signalant une qualité spécifique).
- Intervention d'un viticulteur : le projet de bassin d'eau brute (après l'exploitation de la gravière) est un vrai besoin agricole; pas d'eau dans le secteur et besoin de diversification
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) se superpose au PLU. M le Maire rappelle que les études du PPRi ne tiennent pas compte du bassin réalisé.
- Remarque sur les couleurs du tableau de synthèse du règlement (surtout à la projection) : le rose ressemble plus à du gris et cela perturbe la compréhension de ce qui est autorisé ou pas.
- Les catégories du règlement sont codifiées et ne peuvent pas être changées.



La rentrée scolaire : beaucoup de changements cette année (lire en page 5 la page sur l'école)



Contrat rempli pour les 4 jeunes qui ont travaillé au service technique cet été (lire en page 5 la page travaux). De gauche à droite, lors de la signature des contrats : Dimitri Durand responsable du service technique, Henri Ruffel Maire, Tom Ferrisi, Aline Vaujany adjointe au Maire, Adrien Mourlan et Alexandru Pollak. Absent sur la photo Thomas Piton.



Le succès de la pétanque : de plus en plus de participants (lire en page 8 la page des animations).



Fête des associations : une première et une réussite (lire en page 8 la page des associations)



Le ruisseau de la Chapelle a été nettoyé et le plan de prévention des risques va être révisé (lire en page 4)



La première tranche de rénovation des rues du village historique est terminée(lire en page 4 la page des travaux).

IMPORTANT Par décision du Conseil Municipal, dans le cadre des économies des ressources en énergie, **l'éclairage public sera éteint la nuit de minuit à 5h30** (cette décision a été reportée au 1er octobre en raison des travaux dans le centre du village durant le premier semestre 2018).

Par décision du Conseil Municipal **la commune a lancé la révision du PLU** . Les observations du public sont recueillies au secrétariat de Mairie tout au long de la procédure.

Rustiques



Bulletin d'informations municipales - Édition spéciale - Novembre 2020

ÉCHOS DU CONSEIL MUNICIPAL



Solidarité aux sinistrés

Pour soutenir les sinistrés victimes de la tempête Alex, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer 500€, soit 1€ par habitant à l'Association des maires des Alpes-Maritimes qui se chargera de répartir aux communes impactées les sommes récoltées.

Urbanisme

► Le 28 septembre dernier, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet Aménagement et de Développement Durable (PADD) relatif à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Retrouvez l'ensemble de ces documents sur le site internet : Mairie > Réalisations et projets > Urbanisme.

► Le nouveau lotissement des terrasses de l'Alaric connaît un franc succès; 18 lots sur les 32 ont déjà trouvé acquéreurs.

Solidarité aux entreprises

Carcassonne Agglo a mis en place un dispositif complémentaire pour soutenir les entreprises fragilisées de son territoire. **Le Fonds d'Intervention Territorial** permet de disposer d'une avance remboursable sans coût et sans garantie pour financer les besoins des entreprises de moins de 10 salariés qui ne parviennent pas ou insuffisamment à se financer auprès des institutions bancaires.

Par délibération du 02 novembre, le Conseil Municipal, a voté la participation à ce fonds à hauteur de 5€/habitant.

Retrouvez la présentation complète du dispositif, conditions d'accessibilité ainsi que le dossier de demande d'aide sur : www.entreprendre.carcassonne-agglo.fr > Démarches et mobilisations > Fonds d'Intervention Territorial.

TRAVAUX

Eaux pluviales rue du Cantou

Des avaloirs et des buses seront prochainement installés afin d'éviter le fort ruissellement des eaux pluviales dans cette rue.

Rénovation du Foyer

Les travaux de mise en accessibilité du foyer municipal ont démarré et vont s'étendre jusqu'en fin d'année.

Cache-poubelles

La pose de la seconde tranche des cache-poubelles est presque terminée.

Rénovation énergétique

Le logement communal situé 3 place Galy a été équipé d'une pompe à chaleur en remplacement d'une chaudière à fioul.

Vitraux de l'Église

L'équipe composée de Ash et son père Geoff Cadogan Cowper ainsi que de Vincent Gattegno a déjà rénové trois vitraux de l'Église.

Pour voir ou revoir le reportage de France 3 sur ces travaux rendez-vous sur :

www.facebook.com/villagederustiques





► Travaux sur la commune

- Travaux consécutifs aux inondations d'octobre 2018 : réparation de la voirie, des ouvrages d'arts et réfection du parc municipal en septembre 2020 par le SIC de la Redorte. En 2021, des travaux pour canaliser les eaux de ruissellement auront lieu rue du Cantou.
- Logements communaux : installation d'une pompe à chaleur au 3 place Galy et changement des radiateurs électriques au 4 et 5 place Galy. La rénovation des logements communaux se poursuivra au cours de l'année.
- Foyer Municipal : rénovation en cours et mise au normes PMR (personne à mobilité réduite). Chantier débuté en novembre 2020
- Église : rénovation en cours des vitraux commencée en août 2019 (3 vitraux achevés sur 17)
- École : insonorisation de la cantine effectuée pendant les vacances d'été 2020.
- Chemin des Combes : ouverture du chemin piétonnier pour le rendre praticable; il relie l'arrière du lotissement les Terrasses de l'Alaric et le Chemin de la Pège.



Consultez l'ensemble des travaux et des projets sur le site internet de la commune : Rustiques.fr > Mairie > Les réalisations / Les projets



► Urbanisme

- Par délibération en date du 27 juillet 2017, le conseil municipal a prescrit la 1ère révision générale du PLU de la commune. Le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu le 28 septembre 2020. **Tout au long de la procédure, un registre destiné à recueillir les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées est disponible en Mairie.**
- En 2020, 11 permis de construire ont été délivrés, majoritairement grâce au nouveau lotissement Les Terrasses de l'Alaric.
- Rappel d'urbanisme : avant tout démarrage de travaux d'urbanisme (clôture, façade, menuiseries, construction, démolition,...) venez vous renseigner à la mairie sur vos obligations et vos droits : déclaration préalable/permis de construire, nuancier couleur des façades, hauteur des clôtures...



Retrouvez les procédures à suivre et tous les imprimés sur le site : service-public.fr > Logement > Urbanisme > Procédures d'urbanisme

Du côté du personnel communal

- ◇ **Valérie Bernardi**, ATSEM, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, en poste depuis août 2000 dans la commune, et **Dimitri Durand**, agent technique principal, en poste depuis novembre 2010, ont tous deux été promus au grade d'agent de maîtrise depuis le 31 décembre 2020.
- ◇ Suite une période d'emploi temporaire de 8 mois, de mai à décembre 2020, **Aymeric Allaigre** est nommé stagiaire au poste d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Nadège Lalloué**, en poste au secrétariat de mairie depuis novembre 2019 a été nommée stagiaire à compter du 15 novembre 2020.
- ◇ Pour leur 20 ans d'ancienneté de service rendu à la commune, **Stéphanie Mourlan** et **Valérie Bernardi** ont toutes les deux reçu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (échelon agent).



Distinctions et récompenses

- ◆ Pour honorer leur investissement au sein de la commune, la médaille de la ville est décernée à Ash et Geoff Cadogan-Cowper et à Nathalie Jesupret, deuxième adjointe au Maire.



- ◆ **Récompenses des jeunes** : Comme chaque année, la commune récompense les jeunes Rustiquois ayant obtenus un diplôme scolaire. Félicitations à : **Anaïs BRANCHEREAU** (brevet, mention bien), **Capucine BRANCHEREAU** (bac scientifique, mention assez bien), **Victor LEBRETON** (Bac pro électricité) et **Cynthia MARTINEZ** (pour son parcours scolaire et sportif).

Etat Civil 2020



Félicitations aux parents de:

- ◆ **CAUSSE Clémentine** née le 15 février
- ◆ **LEBRETON Jade** née le 25 juillet
- ◆ **LEFORT Lyam** né le 17 septembre



Félicitations aux jeunes époux:

- BACHA Saïd** et **DESMOINEAUX Elodie** mariés le 10 octobre

Rustiques



Bulletin d'informations municipales - n°37- juin 2022

Le mot
du maire

Chères Rustiquoises, chers Rustiquois et chers amis,

L'été est arrivé bien tôt en France, dès le mois de mai, signe des changements et de l'urgence climatique. Le plan canicule est activé. Ces changements impactent l'agriculture locale, touchée par la grêle ce printemps, par les inondations, le gel ou la sécheresse les années précédentes.

Certaines zones du village sont classées à risque élevé pour les feux de forêts. La vigilance s'impose. Dès l'incendie de l'été 2019, la municipalité, en collaboration avec les services de l'Etat, la DDTM et l'ONF, a mené les opérations dites OLD (obligations légales de débroussaillage). Elles seront poursuivies et étendues dans les années à venir, pour s'adapter à la réalité et se protéger.

La vie associative a repris dans le village, elle était attendue après deux ans de fonctionnement en intermittence dû à l'épidémie. La journée du dimanche 26 juin «Festum Rusticas» sera un moment fort de cette vie associative. Je vous invite à y participer.

La dématérialisation poursuit son chemin. Les opérations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux, permis de construire), jusque-là réalisées uniquement sur papier, se font maintenant sur internet. Pour rappel personne ne peut commencer ces travaux sans autorisation.

La municipalité apporte de l'aide aux personnes en difficulté avec le numérique, Carcassonne Agglo assure une permanence avec France Service le troisième jeudi du mois de 11h à 12h à la Maison du Parc.

Les défis que doivent affronter les élu.e.s pour gouverner ou nous représenter sont considérables, à la hauteur des difficultés que nous rencontrons dans votre vie courante : le pouvoir d'achat, comment rénover son habitation, comment se déplacer, comment se soigner, comment emprunter à des taux corrects ? Il n'existe pas de solution miracle. Nationalement, si l'affrontement prend le pas sur les compromis nécessaires, l'instabilité qui en découlera sera contre-productive. Au niveau municipal, cela nous oblige à beaucoup de réalisme pour mener à bien nos projets.

Pour terminer, la municipalité a apporté son aide à Monsieur et Madame Lemstra, propriétaires de Château Canet, qui accueillent deux familles ukrainiennes 3 jeunes dames, deux bébés et deux enfants. Les habitants du village ont fait preuve de solidarité face à ce drame.

Je vous souhaite un bel été.

Henri RUFFEL.

À la une !



Remise du livret d'accueil aux nouveaux arrivants



Charlotte Lemstra présente son expédition en Antarctique



Les randonneurs...à pied et à vélo pour la fête de la Nature

Travaux, urbanisme et sécurité



► Les réalisations

- **Foyer municipal** : l'aménagement extérieur a été réalisé par les employés municipaux pour créer un espace convivial et agréable.
- **Local de réserve de la Maison du Parc** : le local a été réaménagé afin d'être utilisé par l'association de chasse.
- **Travaux Rue du Cantou** : pose de canalisations et d'avaloirs pour limiter les effets du ruissellement lors de fortes pluies.
- **À l'Olivette et dans le prolongement de la Résidence Les Pins** : Aménagement du quartier (voirie, éclairage public, eaux pluviales, assainissement ...)



► Les projets (fin 2022)

- **Place Galy** : Le local commercial sera transformé en studio d'habitation.
- **Aménagement du local Avenue de l'Europe** : transformation en atelier de verrerie d'art sur une grande partie du local et création d'un local d'archives municipales.
- **Église** : avec le retour d'Ash sur le village, Vincent Gattego poursuivra la restauration des vitraux.



Consultez l'ensemble des travaux et des projets sur :
Rustiques.fr > Mairie > Les réalisations / Les projets

- **Au Cantou et à La Chapelle** : des travaux de réfection de voiries vont être réalisés.
- **Nettoyage de ruisseau** : Le SMMAR réalisera une opération de nettoyage du ruisseau de la Chapelle.

► Urbanisme

- **Révision du PLU** : Suite à la réunion publique de présentation du PLU qui a eu lieu en février dernier, les Rustiquois seront sollicités pour répondre à une enquête publique en septembre, puis le Conseil Municipal pourra approuver la révision générale du PLU en fin d'année.
- **Guichet unique** : Vos demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) doivent être déposées directement en ligne sur : portail-ads.carcassonne-agglo.fr/guichet-unique

► Sécurité routière



Pour alléger le flux des voitures dans la résidence Saint Jean et inciter les résidents des Terrasses de l'Alaric à emprunter l'axe de la RD 206, un sens interdit en sortie dudit lotissement a été installé (intersection Rue du Cantou) et un cédez-le-passage avec priorité à ceux arrivant du Chemin de Fontaine (par rapport à la RD206) et priorité aux véhicules en provenance de la Résidence Saint Jean, a été installé à l'intersection avec l'Avenue de Lauriers.

► Adresse postale



Les administrations ou les livreurs ne trouvent pas votre logement ? Votre courrier est systématiquement laissé chez un voisin ou n'arrive tout simplement pas ? **L'identification de votre boîte à lettre ou votre adresse postale n'est pas conforme.** Pour vérifier votre adresse rendez-vous sur le site adresse.data.gouv.fr ou scannez le QR code ci-contre. Le secrétariat de Mairie reste également à votre disposition.

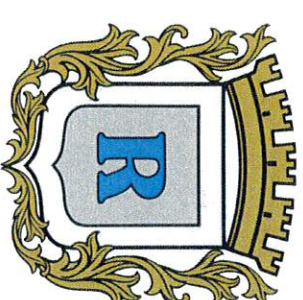


L* | a | gence | a | ctions | t | erritoires

RUSTIQUES

Révision Générale du P.L.U.

Jeudi 1^{er} septembre 2022
Réunion Publique – lancement enquête publique



RUSTIQUES



01/09/22

Les étapes de la procédure

- I. Diagnostic
- II. Formalisation des enjeux, définition des zones spécifiques d'étude
- III. Élaboration du projet (PADD) (28 septembre 2020 : débat au Conseil Municipal)
- IV. Mise en forme (PADD, Orientations d'Aménagement Particulières, zonage, règlement, rapport de présentation)
- V. Arrêt du PLU par le Conseil Municipal ==> 7 mars 2022
- VI. Concertation des personnes publiques associées (3 mois) ==> juillet 2022
- VII. Enquête publique (1 mois) ==> septembre 2022
- VIII. Synthèse des avis, reprise du dossier
- IX. Approbation du PLU par le CM ==> fin 2022



La consultation des Personnes Publiques Associées

Le dossier complet a été transmis à environ 35 services.
Chacun avait trois mois pour répondre.
L'absence de réponse vaut accord tacite.

Les avis reçus (par date de réception)

- I. Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS)**
 - > Demande de compléments dans le règlement, sur l'accessibilité et moyens de secours, défense incendie, établissements spéciaux type ICPE

- II. Agence Régionale de la Santé (ARS)**
 - > Aucune observation

- III. Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)**
 - > Précisions à apporter sur les servitudes de dégagement (liste et plan)

- IV. Conseil Départemental de l'Aude (CD11)**
 - > Remarques d'ordre général, sans traduction dans le PLU
 - > Pas de remarque sur le projet lui-même

- V. Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**
 - > Mettre à jour les coordonnées de RTE dans la liste des servitudes
 - > Préciser dans le règlement les règles spécifiques aux équipements d'intérêt collectifs et services publics
 - > Supprimer les Espaces Boisés Classés le long des lignes électriques (20 et 30m de part et d'autre, selon la puissance de la ligne)

Les avis reçus (par date de réception)

VI. Préfet de l'Aude : accord de la dérogation en l'absence de SCOT (article L.142-4 du code de l'urbanisme)

VII. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Aude

- > Vérifier la rédaction de la zone A pour qu'elle ne freine pas l'installation de nouvelles exploitations agricoles

VIII. Avis de synthèse de l'Etat (transmis par la DDTM)

- > Projet cohérent et vertueux
- > Préciser les typologies de logements attendus
- > Préciser, dans l'OAP équipements, les objectifs qualitatifs et les types d'aménagement
- > Permettre une hauteur plus grande en Um1 qu'en Um => échanges en cours avec la DDTM sur ce point car il semble qu'il y ait une mauvaise compréhension des objectifs du PLU sur la protection de cette zone (ce qui impose de limiter la hauteur)
- > Compléter le règlement avec le risque retrait gonflement des argiles



Les avis reçus (par date de réception)

IX. Carcassonne agglo

- > Projet compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale et le Programme Local de l'Habitat (en cours de réalisation)
- > Ajouter la possibilité d'une aire de co-voiturage dans l'OAP déplacements
- > Mettre à jour les articles de loi dans le règlement
- > Dans la zone Uc camping, différencier les règles entre les constructions « en dur » et les HLL
- > Mettre à jour les données sur le zonage d'assainissement
- > Dans le règlement, apporter des précisions sur le raccordement eau potable et eaux usées.
- > Sur les plans de réseaux, ne pas superposer graphiquement les réseaux, pour plus de lisibilité.

X. Les autres services n'ont pas répondu => accord tacite (Chambres d'agriculture, du commerce et des métiers; DREAL, Architecte des Bâtiments de France; DRAC ; transport et réseaux ; déchets; communes voisines; INAO; ONF; CRPF, VNF)

Les avis reçus (par date de réception)

I. Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS)

- > Demande de compléments dans le règlement, sur l'accessibilité et moyens de secours, défense incendie, établissements spéciaux type ICPE

II. Agence Régionale de la Santé (ARS)

- > Aucune observation

III. Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)

- > Précisions à apporter sur les servitudes de dégagement (liste et plan)

IV. Conseil Départemental de l'Aude (CD11)

- > Remarques d'ordre général, sans traduction dans le PLU
- > Pas de remarque sur le projet lui-même

V. Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- > Mettre à jour les coordonnées de RTE dans la liste des servitudes
- > Préciser dans le règlement les règles spécifiques aux équipements d'intérêt collectifs et services publics
- > Supprimer les Espaces Boisés Classés le long des lignes électriques (20 et 30m de part et d'autre, selon la puissance de la ligne)



Le déroulé de l'enquête publique

Organisation de l'enquête publique

- ❑ M Jean-Luc Dilger a été nommé Commissaire Enquêteur.
- ❑ Ouverture de l'enquête publique du
Lundi 5 septembre au vendredi 7 octobre 2022, midi
- ❑ Consultation du dossier en mairie aux heures habituelles d'ouverture :
 - de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 le lundi
 - de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 le mardi
 - de 8h00 à 12h00 le jeudi et vendredi.
 - ainsi que le samedi 24 septembre de 9h00 à 12h00
- sur le site internet de la commune : <https://www.rustiques.fr/mairie/lurbanisme>



Participation à l'enquête publique

- Par courrier, adressé au commissaire-enquêteur en mairie - 28 avenue de l'Europe, 11800 RUSTIQUES
- Par e-mail : mairie@rustiques.fr
- Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie de RUSTIQUES les jours et heures suivants:
 - **lundi 5 septembre de 14h00 à 17h00;**
 - **jeudi 22 septembre de 9h00 à 12h00;**
 - **vendredi 7 octobre de 9h00 à 12h00.**

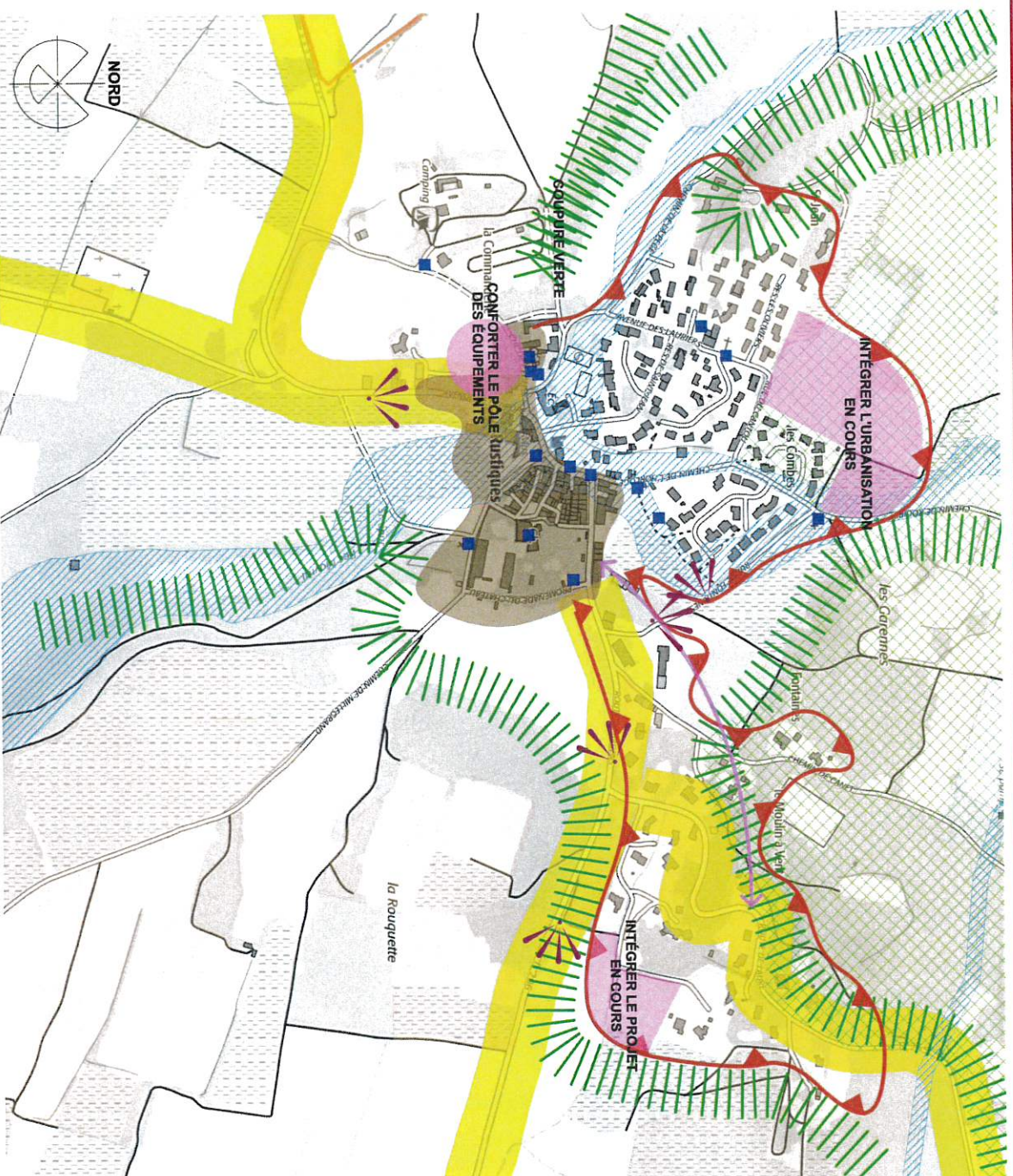
Prise en compte des remarques




- Le 7 octobre à midi, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.
- Le Commissaire Enquêteur a alors 30 jours pour rendre son rapport, avec ses conclusions motivées.
- La commune prend en compte les conclusions du Commissaire Enquêteur et tous les avis des Personnes Publiques Associées pour mettre en forme la version finale du PLU
- Approbation de la révision générale du P.L.U. par le Conseil Municipal (décembre)
- Entre en application (dans les communes non couvertes par un SCoT approuvé) :
 - dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Enjeux – échelle de la commune



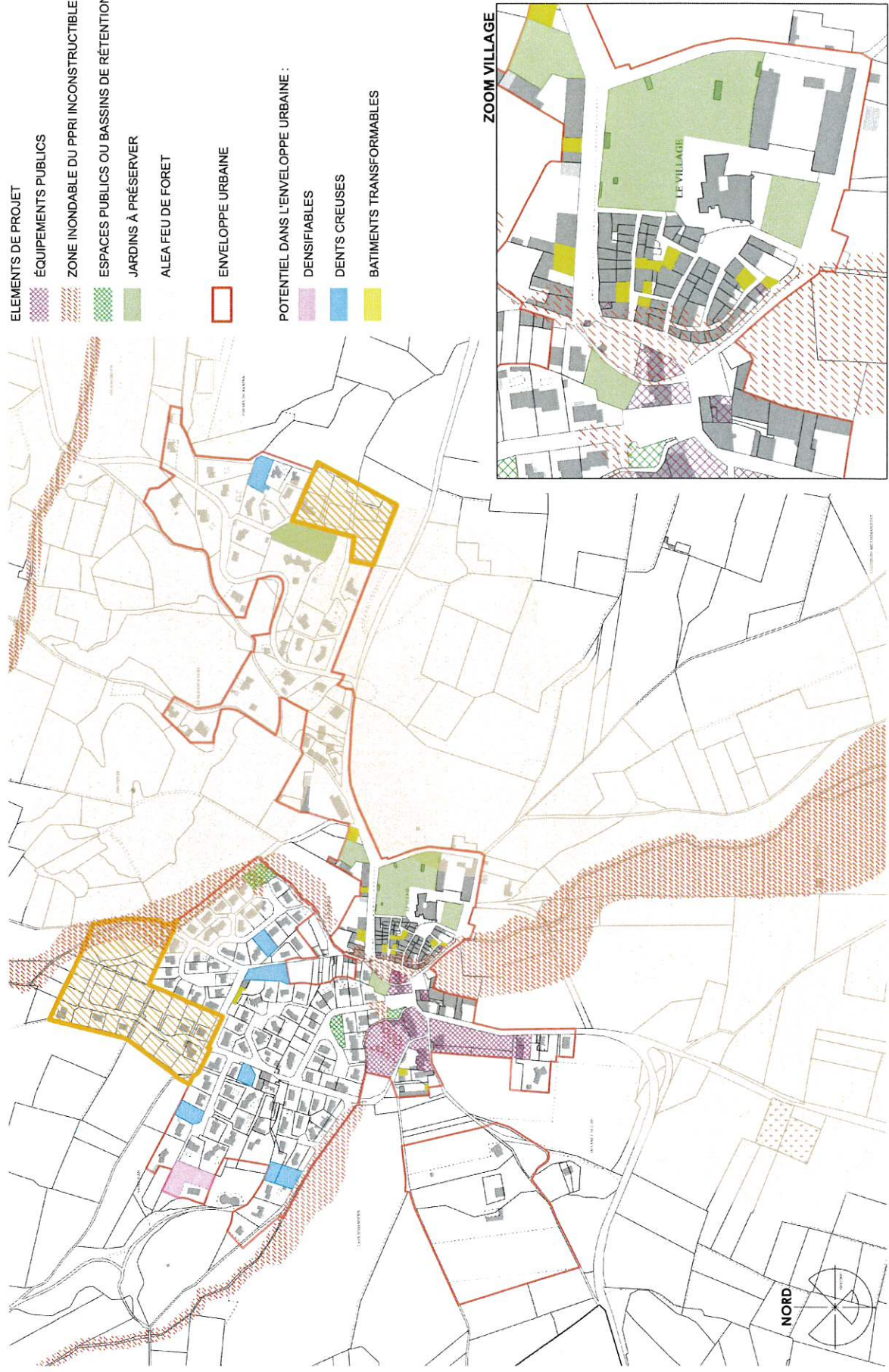
Enjeux – échelle du village



-  MEUX RELIER LE QUARTIER ROUTE DE LAURE AU VILLAGE ET SERVICES
-  PRÉSERVER LES POINTS DE VUE
-  PRÉSERVER LES ZONES AOC
-  PRENDRE EN COMPTE LA ZNIEFF ET L'ENS AU NORD DU VILLAGE
-  PRÉSERVER LE CARACTÈRE NATUREL
-  PRÉSERVER LE PATRIMOINE
-  PRÉSERVER LE CENTRE ANCIEN
-  PRÉSERVER LES ENTREES DU VILLAGE
-  LIMITER L'ETALLEMENT URBAIN
-  PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION (PPRI)



Enveloppe urbaine et potentiel



Potentiel et besoin

1. Les données

BASES DE CALCULS	
nombre de logements / hectare	
en neuf	15
en densifiable	10
pondération (réalisation dans le temps du PLU)	
dents creuses	70,00%
densifiables	50,00%
transformables et vacants	30,00%

07-mars-22

LOGEMENTS

L'ACTUEL	données INSEE
nb de logements	253
nb de rés. secondaires	23
ratio de res.secondaire	9,1%
nb de logts vacants	18
nb d'habitants par logts	2,39
OBJECTIF 2035	
nb d'habitants par logt	2,27
nombre total de nouveaux logements	50
lié aux résidences principales nécessaires	35
lié au desserrement de la population	12
ratio de résidences secondaires	8,0%
lié aux nouvelles résidences secondaires	3

POPULATION

L'ACTUEL	données INSEE
nb d'habitants en 2018, sans double compte (en vigueur au 1er janvier 2021)	506
nbre d'habitants (estimation 2021)	545
OBJECTIF 2035	
Perspective de croissance	0,80%
Objectif 2035	624
augmentation de la population	79

2. Le potentiel dans l'enveloppe urbaine

	en ha	Surface	Nombre de logements
dents creuses	0,74		
	ajustement / projet en ha	0,74	
	mobilisé (dans le temps du PLU) en ha	0,52	8
densifiables	2,55		
	ajustement / projet en ha	0,20	
	mobilisé (dans le temps du PLU) en ha	0,10	1
vacants	18		18
	pondère (-15% considérés comme naturels) en logts		5
	mobilisé (dans le temps du PLU) en logts		2
transformables	18		18
	mobilisé (dans le temps du PLU) en logts		5
logements restants dans les opérations "en cours"	34		34
	au 1er mars 2021 - 7 lots décomptés		34
	7		7
total du potentiel dans l'enveloppe urbaine			50

3. Logements créés à décompter

	Nombre de logements
total de logements à déduire des besoins:	0
3. Besoins complémentaires	
besoins complémentaires en nombre de logts	0
D'EXTENSION EN HA	0,0


















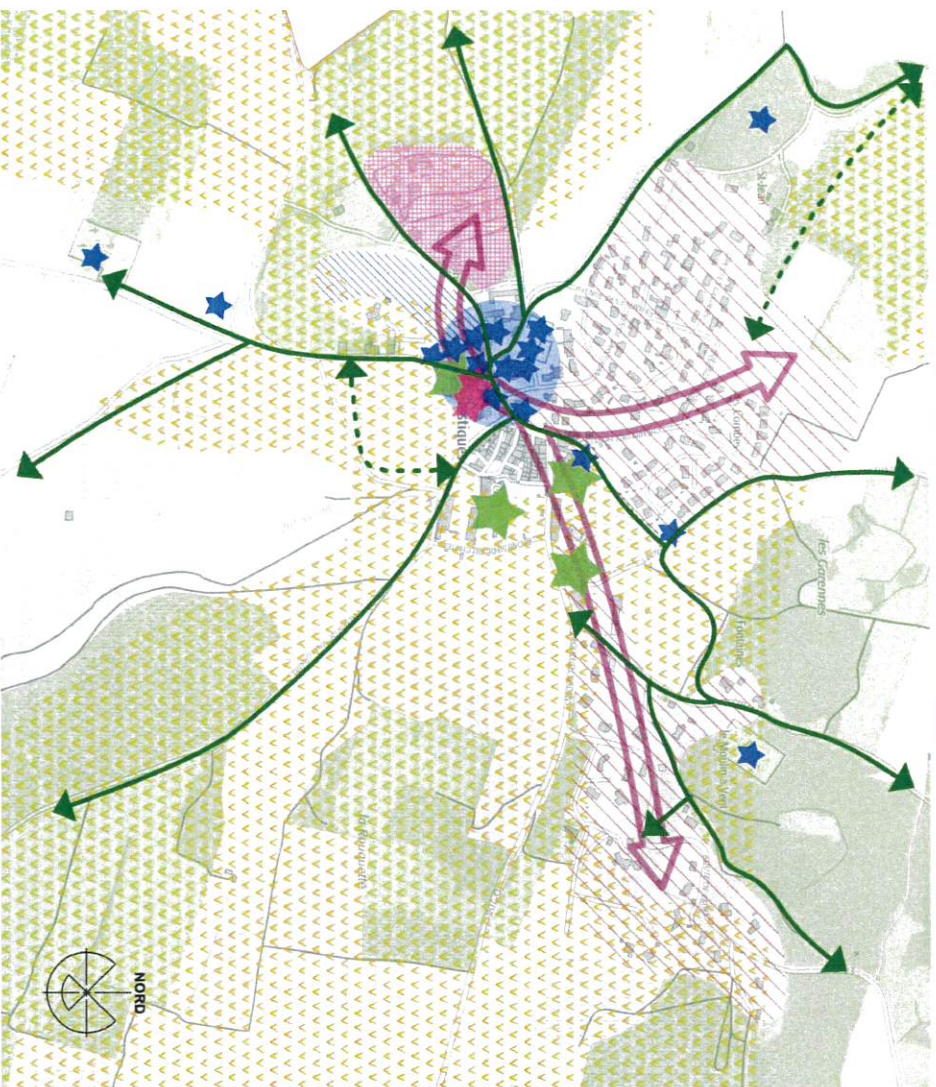
Projet d'Aménagement et
de Développement
Durables

Axe 1 : permettre l'équilibre entre développement, renouvellement et préservation



-  Respecter la limite Sud de l'urbanisation s'appuyant sur le relief et les axes routiers
-  Définir et structurer les autres limites urbaines
-  Requalifier et redynamiser le centre ancien
-  Densifier le quartier pavillonnaire Nord
-  Intégrer les projets en cours
-  Maintenir le paysage ouvert et cultivé
-  Préserver et prolonger les écrans naturels du village créés par les reliefs et/ou les boisements
-  S'appuyer sur la trame verte et bleue pour qualifier les espaces bâtis et non bâtis
-  Préserver les éléments de patrimoine du village
-  Valoriser le Château comme patrimoine marqueur de paysage
-  Valoriser les parcours de découverte du village ancien
-  Préserver les entrées de village à forte valeur paysagère
-  Préserver les vues remarquables

Axe 2 : Assurer la diversité des fonctions dans le territoire afin d'accompagner la vie sociale et le dynamisme économique



Rendre complémentaires et accessibles les différents quartiers du village



Conforter le centre comme pôle de vie et d'équipements

Compléter le centre par un parc paysager associant équipements sportifs et stationnement
Favoriser une mixité des fonctions et une diversification des logements



Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles en lien avec leur valeur pat

Préserver la viticulture tout en encourageant à la diversification agricole

Préserver les terres AOC en dehors de l'enveloppe urbaine

Conforter le camping

Soutenir les autres activités liées au tourisme

Accompagner et encadrer l'extension de la carrière dans un objectif d'usage collectif : reconversion bassin d'alimentation en eau brute, éventuellement usage de loisirs











Relier les lieux de vie du village entre eux et avec les espaces de pleine nature
Accompagner le développement urbain en créant / confortant des cheminements piétons



Axe 3 : Préserver l'environnement et limiter les risques



Axe 3 : Préserver l'environnement et limiter les risques

-  Prendre en compte le risque inondation dans le développement de l'urbanisation
-  Prendre en compte et pas aggraver l'aléa feu de forêt
-  Préserver les corridors écologiques de la trame verte
-  Respecter les secteurs à fort et très forts enjeux environnementaux
-  Préserver la trame bleue (cours d'eau et ripisylve)
-  Prendre en compte l'ENS au Nord du village
-  Prendre en compte la ZNIEFF au Nord du village
-  Permettre l'exploitation, l'intégration et la reconversion de la sablière



Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

- 1 - OAP secteur de la carrière
- 2 - OAP équipements publics
- 3 - OAP déplacements

OAP secteur carrière



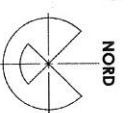
OAP équipements



DES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES PRÉSENTES

INSPIRER LE MAILLAGE PIÉTON DANS LE CŒUR DE VILLAGE

- Espace vert**
 - Espace vert
 - Espace boisé
 - Jardin privé
 - Parc privé
 - Haies
- Arbres**
 - Arbres remarquables
 - Arbres
- ETENDRE LE PARC ET SES USAGES**
 - Périmètre étendu du parc
- INSPIRER LE MAILLAGE PIÉTON DANS LE CŒUR DE VILLAGE**
 - Cheminement piéton existants
 - Parcours VTT
 - Nouvelles liaisons piétonnes
- Création d'un parking**
 - Terrain de sport
- Nouvelles plantations**
 - Nouvelles plantations







La traduction réglementaire
du projet : zonage et
règlement

Détails des légendes et outils

Légende zonage :

A	Zone agricole
Ap	Zone agricole à valeur paysagère
Aj	Zone agricole jardins
Ac	Zone agricole carrière
S1 à 4	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)
N	Zone naturelle
Nep	Zone naturelle équipements publics
Uba	Zone urbanisée du bourg ancien
Um et Um1	Zones urbanisées mixtes
Uc	Zone urbanisée camping

Légende zones spécifiques :

	Emplacement réservé
	Servitude de mixité sociale article L. 151-15
	Secteur d'OAP
	Alignements boisés classés existants ou à créer
	Espaces boisés classés existants ou à créer
	Espace de biodiversité à préserver article L. 151-23
	Élément du paysage article L. 151-19
	Zone de présomption de prescriptions archéologiques
	Élément du patrimoine article L. 151-19
	Itinéraire de randonnée à préserver (art. L 151-38)
	Bâtiment(s) autorisé(s) au changement de destination
	Recul des constructions de 20 m imposé à partir de l'axe des cours d'eau
PM1	Servitudes relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles :
	Ri1 secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
	Ri2 secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
	Ri3 secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable
	Ri4 secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable

Zonage, échelle communale

phase arrêt

4.1 - Zonage Commune
échelle : 1/5000°

Document de consultation publique
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la Commune de Rustiques (11)
à l'attention des habitants et des associations
du territoire

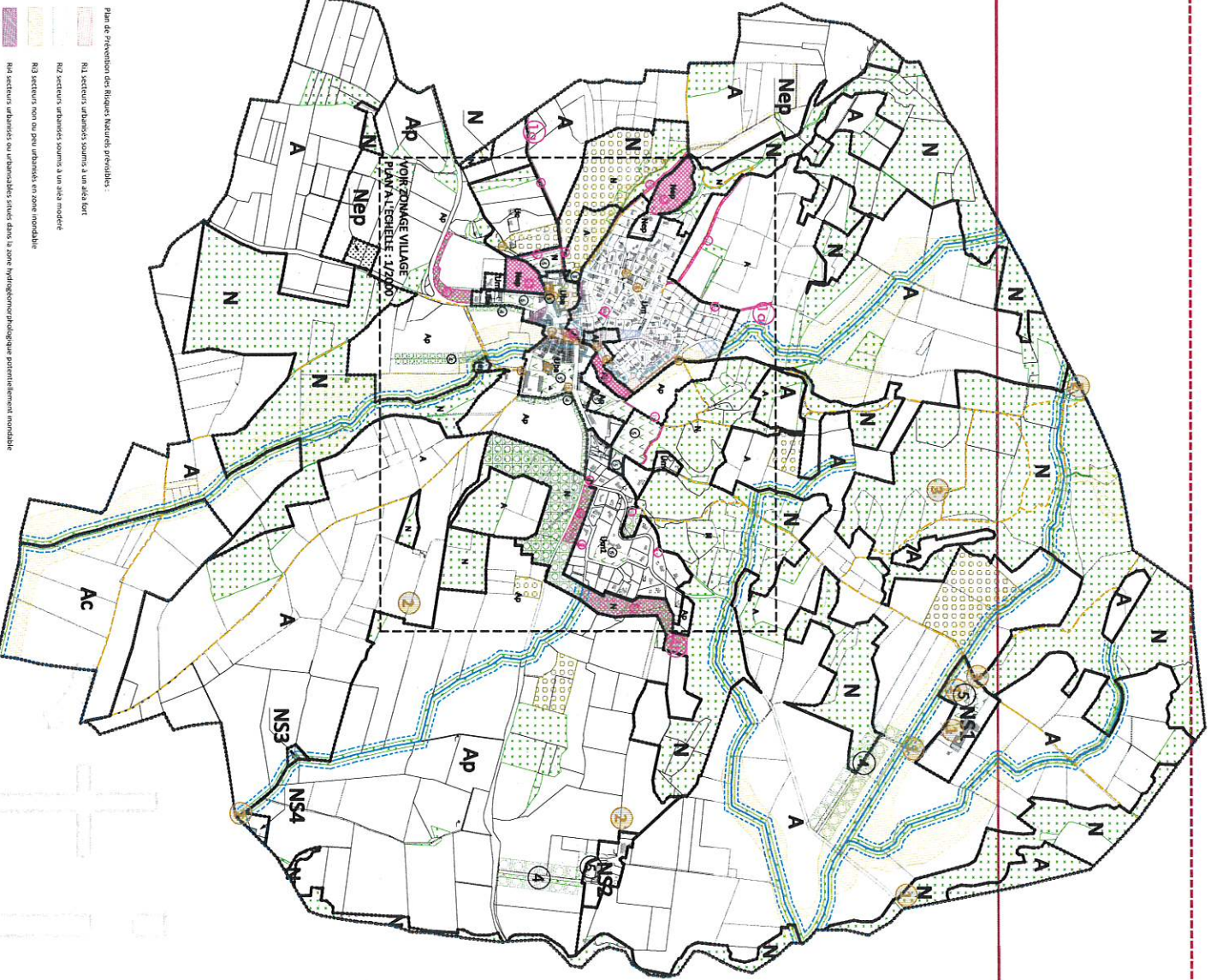
N°	Description des opérations	Surface
1	1. L'habitat de base	1 509 m ²
1a	1a. Coordonnée d'un emplacement public	1 137 m ²
1b	1b. Coordonnée d'un emplacement privé	63 m ²
1c	1c. Coordonnée d'un emplacement public en zone d'habitat de base	156 m ²
1d	1d. Coordonnée d'un emplacement privé en zone d'habitat de base	113 m ²
1e	1e. Coordonnée d'un emplacement public en zone d'habitat de base	2 240 m ²
1f	1f. Coordonnée d'un emplacement privé en zone d'habitat de base	2 100 m ²
1g	1g. Coordonnée d'un emplacement public en zone d'habitat de base	662 m ²
1h	1h. Coordonnée d'un emplacement privé en zone d'habitat de base	2 240 m ²
2	2. Vignes	1 482 m ²
3	3. Espaces et équipements publics	13 840 m ²
3a	3a. Coordonnée d'un espace public	13 840 m ²
3b	3b. Coordonnée d'un espace public	4 726 m ²
3c	3c. Coordonnée d'un espace public	530 m ²
3d	3d. Coordonnée d'un espace public	530 m ²
3e	3e. Coordonnée d'un espace public	8 654 m ²
4	4. Protection paysanne et patrimoine	24 102 m ²
4a	4a. Coordonnée d'un espace public	24 102 m ²
4b	4b. Coordonnée d'un espace public	2 100 m ²

Legendes zonages :

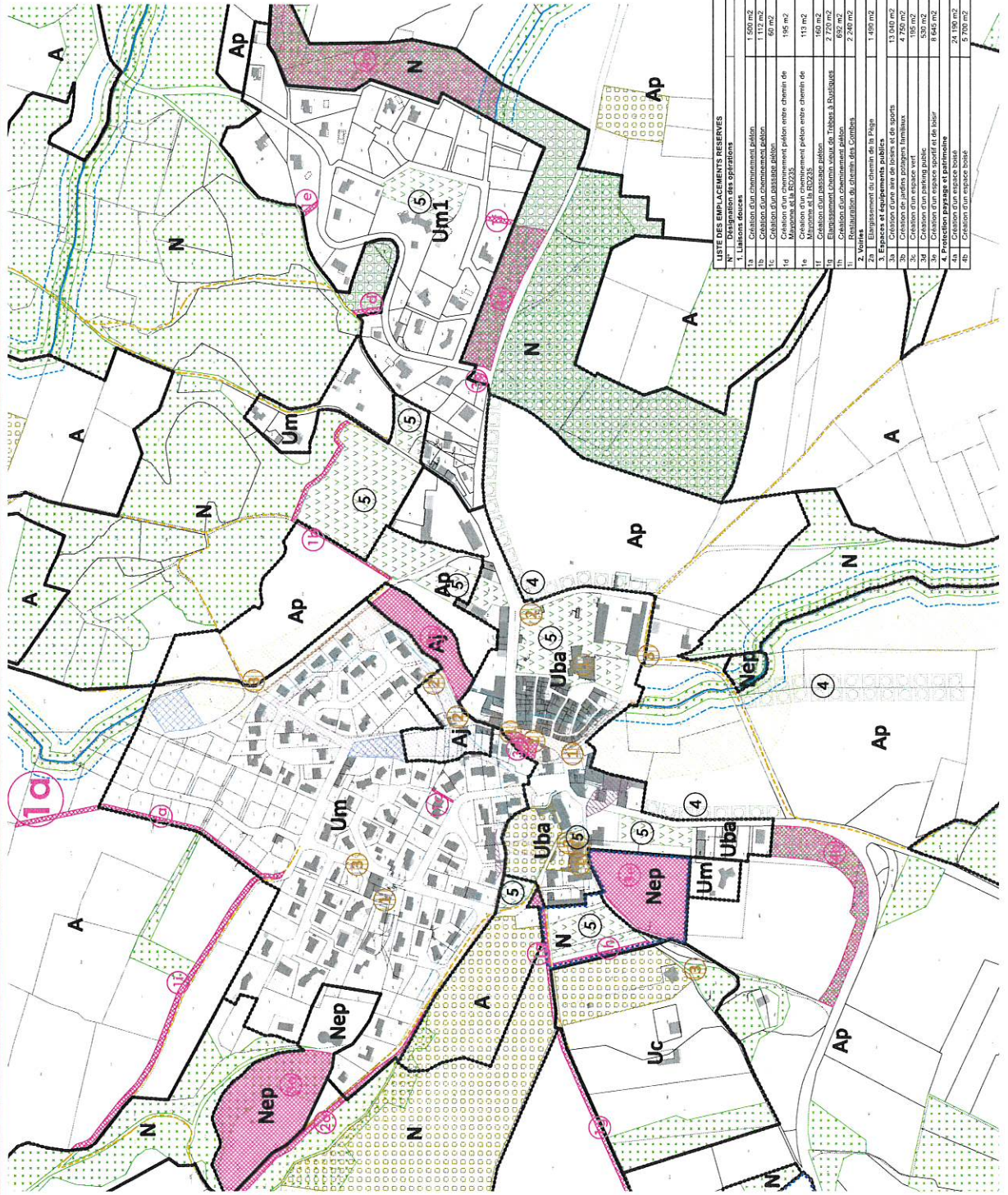
- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole à vocation paysanne
- Aj** Zone agricole jardins
- Ac** Zone agricole carrière
- NS1 à 4** Secteur de Vallée et de Capécie et Accueil Lumière (STICAU)
- N** Zone naturelle
- Nep** Zone naturelle équipements publics
- Uba** Zone urbaine du bourg ancien
- Um et Um1** Zones urbaines mixtes
- Uc** Zone urbaine camping

Legendes zones spécifiques :

- Emplacement réservé
- Servitude de mine sociale article L.151-15
- Secteur d'OMM
- Alignement bois classé existant ou à créer
- Espace boisé classé existant ou à créer
- Espace de biodiversité à préserver article L.151-23
- Element du paysage article L.151-19
- Zone de préservation de prescriptions archéologiques
- Element du patrimoine article L.151-19
- Itinéraire de randonnée à préserver article L.151-38
- Recul des constructions de 20 m imposé à partir de l'axe des cours d'eau



Zonage, échelle village



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation des opérations	Surface
1. Liaisons douces		
1a	Création d'un chemin piéton	1 500 m ²
1b	Création d'un chemin piéton	80 m ²
1c	Création d'un chemin piéton entre chemin de	195 m ²
1d	Création d'un chemin piéton entre chemin de	113 m ²
1e	Création d'un passage piéton	2 720 m ²
1f	Création d'un passage piéton	7 240 m ²
1g	Création d'un chemin piéton	1 400 m ²
1h	Création d'un chemin piéton	13 540 m ²
1i	Création d'un chemin piéton	4 250 m ²
1j	Création d'un espace vert	105 m ²
1k	Création d'un parking public	530 m ²
1l	Création d'un espace sportif et de loisir	8 645 m ²
1m	Création d'un espace boisé	24 190 m ²
1n	Création d'un espace boisé	5 700 m ²

agence | actions territoires

Commune de Rustiques (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

4.2 - Zonage village
échelle : 1/2000°

Phase arrêt

Élaboration PLU : 03 février 2015
Date révision : 17 janvier 2017
Date révision : 07 mars 2017

Approbation : 04 octobre 2017
Date révision : 27 février 2018

Service Urbanisme - 25 rue de la République
41 400 Rustiques - 03 45 25 10 00
M. D. R. 45 25 00 00 - Urbanisme - Rustiques

- Légende zonages :**
- A Zone agricole
 - Ap Zone agricole à valeur paysagère
 - Aj Zone agricole jardins
 - Ac Zone agricole carrière
 - NS1 à 4 Secteur d'alignement et de capacité d'accueil limitées (STECAU)
 - N Zone naturelle
 - Nep Zone naturelle équipements publics
 - Uba Zone urbaine du bourg ancien
 - Um et Um1 Zones urbaines mixtes
 - Uc Zone urbaine camping
- Légende zones spécifiques :**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'OP
 - Alignement boisé existant ou à créer
 - Espace boisé classé existant ou à créer
 - Espace de biodiversité à préserver article L. 151-23
 - Élément du paysage article L. 151-19
 - Zone de préservation de prescriptions archéologiques
 - Élément du patrimoine article L. 151-19
 - Itinéraire de randonnée à préserver article L. 151-38
 - Recul des constructions de 20 m imposé à partir de l'axe des cours d'eau
 - PH1 - Servitudes relatives au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles :
 - R11 secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
 - R12 secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
 - R13 secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable
 - R14 secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans la zone d'alignement paysagère partiellement protégée



Liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface de l'ER
1. Liaisons douces			
1a	Création d'un cheminement piéton	Commune	1 500 m ²
1b	Création d'un cheminement piéton	Commune	1 112 m ²
1c	Création d'un passage piéton	Commune	60 m ²
1d	Création d'un cheminement piéton entre le chemin de Mayonne et la RD235	Commune	195 m ²
1e	Création d'un cheminement piéton entre le chemin de Mayonne et la RD235	Commune	113 m ²
1f	Création d'un passage piéton	Commune	160 m ²
1g	Elargissement du chemin vieux de Trèbes à Rustiques	Commune	2 720 m ²
1h	Création d'un cheminement piéton	Commune	692 m ²
1i	Restauration du chemin des Combes	Commune	2 240 m ²
2. Voiries			
2a	Elargissement du chemin de la Pegé, avec voie douce	Commune	1 490 m ²
3. Espaces et équipements publics			
3a	Création d'une aire de loisirs et de sports	Commune	13 040 m ²
3b	Création de jardins potagers familiaux	Commune	4 750 m ²
3c	Création d'un espace vert	Commune	195 m ²
3d	Création d'un parking public	Commune	530 m ²
3e	Création d'un espace sportif et de loisirs	Commune	8 645 m ²
4. Protection paysage et patrimoine			
4a	Création d'un espace boisé	Commune	24 190 m ²
4b	Création d'un espace boisé	Commune	5 700 m ²



Liste des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)

Nom officiel de la servitude	Référence du texte qui permet d'instituer la servitude	Détail de la servitude	Date de l'acte instituant la servitude sur le territoire du PLU	Services responsables de la servitude
14 Servitude haute tension	Loi du 15-06-06 modifiée par les lois du 19-07-22, 13-07-25 et 04-07-35 Décrets des 27-12-25, 17-06-38 et 12-11-38 Décret n°67-885 du 06-10-67 Art.35 de la loi n°46-628 du 08-04-46 Ordonnance n°58-997 du 23-10-58 Décret n°67-886 du 06-10-67 Décret n°85-1109 du 15-10-1985 Circulaire n°70-13 du 24-06-11970	ligne 225 kV Gaudière-Moreau 1 ligne 225 kV Gaudière-Moreau 2 ligne 400 kV Crozes-Capendu-Moreau		RTE EDF Transport SA Transport électricité Sud-Ouest 34 avenue Henri Barbusse BP 52630 31026 TOULOUSE Cedex
PM1 Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Arrêté préfectoral n° 2013338-0018	Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Moyenne Vallée de l'Aude	24 décembre 2013	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 91 Boulevard Barbès 11 38 Carcassonne Cedex 9
T5 SNIA - PEA, LFMK_J de Plan s e r v i t u d e s aéronautiques	Arrêté DEV A 1529007 du 29 février 2016 du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer	Plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Carcassonne-Salvaza	4 août 2016	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est 1 rue Vincent Aurioi 13 617 Aix-en-Provence cedex 1

Plan des Servitudes



Commune de
Rustiques (11)

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



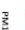




Intitulé	Date	Statut	Approbation
Document PLU	01/09/2022	Adopté	27/09/2022
Document PLU	21/09/2022	Adopté	27/09/2022

phase arrêt

Plan des Servitudes
d'Utilité Publique
échelle : 1/5000°

AGENCE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES
11000 RUSTIQUES - FRANCE

Servitudes d'Utilité Publique (SUP):

-  I4 - Servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
-  T5 - Servitude aéro-nautique de décollage
-  PM1 - Servitude relative au Plan de Prévention des Risques Naturels prévenus:
-  R1 - Secteurs urbains soumis à un aléa fort
-  R2 - Secteurs urbains soumis à un aléa modéré
-  R3 - Secteurs non ou peu urbanisés en zone inondable
-  R4 - Secteurs urbains ou urbanisables situés dans la zone hydrogéomorphologique particulièrement menacée

Autres éléments line constituant pas de SUP:

-  Zone de prescription de prescriptions architecturales
-  Aléa feu de forêt : élevé à très élevé
-  Aléa feu de forêt : faible

